
Coordination française pour la paix en Colombie



Paris, le 29 août 2005

Monsieur Dominique DE VILLEPIN
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

La Coordination Française pour la Paix en Colombie (CFPC)¹ a l'honneur de prendre contact avec vous et vous adresse ses compliments.

En premier lieu, nous saluons la participation active du Gouvernement Français au Groupe des pays donateurs du G-24, créé lors de la Conférence de Londres le 10 juillet 2003. Ce groupe a été constitué afin de coordonner les politiques de coopération en faveur de la construction de la paix en Colombie. Son rôle fondamental a été réaffirmé à l'occasion de la Conférence de Carthagène le 3 février 2005. Une des principales dispositions énoncées dans la Déclaration adoptée à cette occasion concerne le respect des droits de l'homme. En effet, la Déclaration de Carthagène souligne « *la pression exercée par les gouvernements des pays donateurs auprès du gouvernement colombien, afin qu'il applique dans les meilleurs délais les recommandations [formulées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme] et qu'il adopte des mesures efficaces pour combattre l'impunité et les relations de connivence, notamment avec les groupes paramilitaires* ».

Par le présent courrier, nous souhaiterions vous faire part de notre profonde préoccupation suite à l'adoption par le Congrès colombien, le 21 juin dernier, de la Loi dite de "Justice et Paix". Cette loi s'inscrit dans le cadre de l'actuel processus de démobilisation des groupes paramilitaires, mis en œuvre par le Président Alvaro Uribe Velez suite à son élection en mai 2002, et va à l'encontre des dispositions énoncées dans la Déclaration de Londres et reprises dans la Déclaration de Carthagène. Loin de satisfaire les principes de vérité, justice et réparation, cette loi favorise l'impunité et une légitimation sociale du phénomène paramilitaire.

La Coordination Française pour la Paix en Colombie a réagi dès l'annonce de l'approbation de la Loi "Justice et Paix" et a publié un communiqué daté du 22 juin 2005, dénonçant les failles et les carences de la nouvelle loi. Dans une note annexe retraçant l'actuel processus de démobilisation des groupes paramilitaires, les organisations membres de la Coordination ont demandé expressément au Gouvernement français et aux autorités européennes de condamner l'adoption de cette loi et de refuser d'accorder tout soutien politique ou matériel à sa mise en œuvre.

¹ La Coordination Française pour la Paix en Colombie (CFPC) rassemble une douzaine d'organisations engagées en faveur de la paix et de la réconciliation en Colombie. Elle a été créée en 2000, suite à l'adoption du Plan Colombie, à la demande des organisations colombiennes, afin de consolider et de coordonner l'action de la société civile française en faveur de la paix en Colombie. Elle mène depuis cinq ans un important travail de plaidoyer auprès des autorités politiques françaises et européennes, parallèlement à une action de sensibilisation de l'opinion publique sur la situation d'atteinte aux droits de l'homme vécue par la population civile colombienne.

Lors d'une réunion qui a eu lieu au Ministère des Affaires Etrangères le 1^{er} juillet 2005, les organisations membres de la CFPC et des représentants de la Section Française d'Amnesty International ont eu l'honneur de rencontrer M. Michel DOUCIN, Ambassadeur des Droits de l'Homme de la République Française, et M. Yves OUDIN, Sous-Directeur des Amériques. A cette occasion, les organisations présentes ont renouvelé leur préoccupation concernant l'éventualité que le Gouvernement Français et/ou l'Union Européenne puissent apporter un soutien à cette loi porteuse d'impunité. Nous tenons à ce titre à saluer l'écoute bienveillante dont nous avons bénéficié auprès des autorités françaises, et félicitons le Gouvernement Français pour son rôle actif dans la recherche d'un processus de paix durable en Colombie.

La loi "Justice et Paix" est rédigée de telle sorte qu'il est difficile d'identifier les éléments engendrant une situation d'impunité, et contient au contraire des concepts qui tendent à la dissimuler. Pour cette raison, il nous semble important d'alerter le gouvernement français et l'opinion publique française sur les risques d'impunité engendrés par cette loi. A cette fin, nous avons l'honneur de vous soumettre quelques éléments d'analyse et de réflexion, destinés à faciliter la lecture de ce texte de loi. Ces éléments nous ont été transmis par des organisations sociales colombiennes, dont nous soutenons depuis plusieurs années les efforts développés auprès des populations vulnérables, en faveur de la construction de la paix.

- ◆ La loi "Justice et Paix" élude le devoir de l'Etat colombien d'assigner en justice les responsables de crimes de lèse humanité et de graves violations des droits de l'homme. En outre, elle nie le droit des victimes et de la société à obtenir vérité, justice et réparation. La loi ne garantit ni le démantèlement des groupes paramilitaires, ni une peine privative de liberté effective. Elle n'exige aucune confession complète digne de foi. Elle ne permet pas la participation des victimes dans l'établissement des faits et des responsabilités, et n'établit aucun mécanisme garantissant une juste réparation des victimes.
- ◆ La Loi "Justice et Paix" permet à des personnes impliquées dans le trafic de drogues, appartenant à des groupes paramilitaires ou de guérilla, de bénéficier des dispositions énoncées, en assimilant leurs activités illicites à des délits politiques, rendant ainsi improbable la possibilité d'être extradées.
- ◆ Cette loi est issue d'un projet qui a été soumis au Congrès par le Gouvernement colombien, une semaine seulement après avoir présenté un projet distinct à la communauté internationale, lors de la Conférence de Carthagène. Ce nouveau projet de loi a été fermement défendu, jusqu'à son approbation, par le Gouvernement colombien. Parallèlement, ce même gouvernement a activement contribué à l'élaboration de la Déclaration de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies sur la situation en Colombie, présentée à Genève le 21 avril 2005. Or, cette déclaration stipule notamment que l'Etat colombien doit s'engager à doter le pays d'« *un cadre juridique intégral pour le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des groupes armés illégaux, qui reconnaisse et garantisse pleinement le droit à la vérité, à la justice et à la réparation des victimes* ». Le projet de loi a néanmoins été approuvé, agrémenté de quelques légères modifications prétendant répondre aux critiques insistantes formulées par la société civile colombienne et la communauté internationale. La loi ne présente néanmoins aucun élément susceptible de garantir le démantèlement des structures paramilitaires et les droits des victimes.
- ◆ En outre, il est important de signaler que, contrairement aux dispositions légales qui définissent et régissent l'exercice des droits fondamentaux (droit à la vérité, à la justice et à la réparation), cette loi n'a pas été discutée selon les modalités propres aux lois de caractère supérieur, ceci afin d'éviter l'obligation de contrôle préalable par la Cour Constitutionnelle.

Plusieurs sources à caractère international ont alerté l'opinion publique et les gouvernements sur l'incompatibilité manifeste entre la Loi "Justice et Paix" et les obligations internationales incombant à l'Etat Colombien. C'est notamment le cas du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et d'organisations non gouvernementales, telles que Human Rights Watch et Amnesty International. Cette démarche a été également relayée à un niveau européen et une centaine d'organisations européennes ont signé une lettre ouverte afin de manifester leur préoccupation à l'Union Européenne. En outre, différents secteurs étatiques et sociaux colombiens, dont la Cour Suprême de Justice, des analystes politiques et juridiques, des secteurs parlementaires et des organisations de la société civile colombienne, ont exprimé leur profond désaccord envers cette loi, en dénonçant la situation d'impunité qui en découle.

Nous souhaitons aujourd'hui, par le présent courrier, alerter le Gouvernement Français sur les conséquences néfastes que pourrait engendrer un soutien des Etats membres de l'Union Européenne pour l'application de cette loi. Cette loi est porteuse d'impunité et va à l'encontre d'un processus de paix et de réconciliation au sein de la société colombienne. Nous appelons ainsi le Gouvernement Français à refuser d'apporter tout soutien politique ou financier à cette loi qui, loin de satisfaire les aspirations du peuple colombien à la justice et à la paix, tend à consolider le pouvoir politique et social des groupes paramilitaires en Colombie. En outre, nous sollicitons que le Gouvernement Français intervienne auprès de l'Union Européenne et de ses Etats membres, pour qu'ils refusent d'accorder un soutien politique ou financier, même symbolique, pour le processus de démobilisation des groupes paramilitaires.

En cette année 2005, nous renouvelons nos vœux les plus chers de voir la Colombie parvenir à une issue politique négociée au conflit armé. Nous ne doutons pas de tous les efforts que le Gouvernement Français manifestera, afin d'accompagner activement la nation colombienne dans la mise en œuvre d'un processus de construction de la paix fondé sur la vérité, la justice et l'équité.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme

Association des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)

Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)

Confédération Générale du Travail (CGT)

France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand

Secours Catholique / Caritas France

Terre des Hommes France